



VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

PB / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/1612

Stationnement des véhicules affectés aux services municipaux – Abrogation de l'arrêté n°
A2020/614 du 4 mai 2010

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Vu l'arrêté n° A2010/614 du 4 mai 2010 portant « Stationnement des véhicules affectés aux services municipaux avenue de Paris – abrogation de l'arrêté 2005/872 du 28 juin 2005 »,

Considérant qu'il convient, suite à cessation d'activité du service de la restauration scolaire avenue de Paris au n° 15-17 de supprimer les trois places de stationnement mises à disposition dudit service et en conséquence d'abroger l'arrêté ci-dessus mentionné,

ARRÊTE

Article 1: L'arrêté n° A2010/614 du 4 mai 2010 affectant des emplacements de stationnement pour les services municipaux de la restauration scolaire est abrogé.

Article 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 4 août 2023